



Recupération heures de formation

Par **SASA59**, le **22/06/2012** à **15:39**

Bonjour,rnrnMon employeur m'a proposé de passer une formation de 7h, un jour où je suis censé travailler 8h30. J'ai accepté de passé cette formation.rnAujourd'hui, il me demande de récupérer 40 minutes et me précise qu'une journée de formation ne compte que 7h et n'est pas inscrite au plan de formation, c'était une invitation d'un centre de formation à l'entreprise à titre gratuit.rnrnJe voudrais savoir si je dois récupérer ces heures et y a-t-il un texte de loi qui régis ce cas ? rnrnmerci.

Par **pat76**, le **22/06/2012** à **16:28**

BonjourrnrnVous n'avez pas à récupérer ces heures de formation puisque c'est votre employeur qui vous y a envoyé alors que vous auriez dû travailler.rnrnIl doit vous payer les 7 heures sans que vous ayez à les récupérer.rnrnDans votre contrat de travail il est indiqué 35 heures ou 39 heures de travail hebdomadaire?rnrnDe quelle convention collective dépendez-vous?rnrnLa durée légale hebdomadaire du travail est de 35 heures.rnrnSi avec les 7 heures de formation vous avez 35 heures de travail, vous n'avez pas à récupérer les 40 mininutes qui sont comptées en heures supplémentaire.rnrnL'employeur vous paiera les 7 heures et n'aura pas obligation de vous payer le temps supplémentaire que vous n'aurez pas effectué.rnrnSi il vous paie ce temps supplémentaire c'est de sa propre volonté mais il ne peut pas vous demander de le récupérer.

Par **SASA59**, le **22/06/2012** à **16:43**

Bonjour,rrnmerci de votre réponse mais je pense que je me suis mal exprimée,rrnje dois faire 35h hebdomadaires et je dépend de la convention 51.rnrnLa formation a duré 7h alors que normalement ce jour-ci je devais travailler 8h (qui sont compris dans mes 35h) , et mon employeur veut me faire rattraper cette heure.

Par **pat76**, le **22/06/2012** à **19:05**

Toujours donner les bonnes informations dès le départ.rnrnSi vous avez une journée de travail de 8 heures dans votre horaire hebdomadaire de 35 heures et que vous n'avez effectué que 34 heures, vous devez récupérer l'heure que vous n'avez pas faite pour cause de formation.

Par **soph83**, le **10/09/2012** à **16:44**

Bonjour,rrnJe viens de lire vos questions et vos reponses. Je vous exposes mon probleme. Je travaille a mi temps dans une entreprise qui nous a proposé des formations. Nous devons recuperer les heures de formation est-ce normal??rnMerci de me répondre

Par **pat76**, le **13/09/2012** à **14:30**

BonjourrrnVous ne devez en aucun cas récupérer les heures de formation imposées par l'employeur.rnrnCes heures de formation doivent vous être payées comme des heures de travail.rnrnVous êtes à temps partiel, combien d'heures par semaine ou par mois devez vous faire?